



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-13

Echangeur-récupérateur de chaleur air/air dans un bâtiment d'élevage de volailles

1. Secteur d'application

Agriculture : bâtiments d'élevage de volailles neufs ou existants.

2. Dénomination

Installation d'un ou plusieurs échangeurs-récupérateurs de chaleur air/air, pour récupérer la chaleur de l'air sortant des bâtiments d'élevage de volailles chauffés et préchauffer l'air neuf entrant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dimensionnement minimum préconisé du débit d'air des installations (débit d'air entrant de chaque appareil x nombre d'appareils) :

- en production de volailles de chair sans parcours : 8 m³/h par m² de bâtiment ;
- pour toutes les autres productions : 2,5 m³/h par m² de bâtiment.

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² de bâtiment équipé
230

X

Surface de bâtiment équipé (m ²)
S